



## LE SERVICE CIVIQUE

**Une opportunité pour votre  
association pour accompagner la  
reprise de la pratique sportive de vos  
licenciés en toute sécurité**



# Présentation du Service Civique

Le service civique permet **d'accueillir un ou plusieurs jeunes volontaires** dans l'objectif de remplir une mission d'intérêt général.

## **Une opportunité pour votre association**

Faire appel à des jeunes dans le cadre du service civique, c'est s'inscrire dans une **démarche citoyenne** en lien directe avec les valeurs fédérales, vos valeurs :  
Ethique – Esthétique – Efficace – Educative

### **Offrir un vrai service à votre territoire et/ou à votre club**

- en initiant des projets déclinés du plan fédéral : offres de pratique, mixité des publics, insertion des jeunes....
- en participant à la structuration des clubs.
- en soutenant et en accompagnant des projets de jeunes par les jeunes.



# Le Service Civique c'est :

- Un engagement volontaire d'un jeune âgé de 16 à 25 ans qui **collabore** avec vos bénévoles, salariés, agents et/ou stagiaires **sans s'y substituer**.
- Pour **tous** les jeunes : pas de pré-requis au niveau des compétences, de la formation ou des expériences.
- C'est une mission continue (ex : pas de fermeture de club) et unique (pas de renouvellement de contrat).

## Modalités de collaboration

- Une mission d'intérêt général qui s'étalera sur une durée de 6 à 12 mois maximum (durée moyenne : **8 mois** - 2 jours de congés par mois.)
- Un temps collaboratif d'au moins **24h** hebdomadaires avec un maximum de 45h.
- Un dossier administratif à établir.



# L'indemnisation du volontaire

## ...ce que cela va vous coûter

107,68 € de bourse  
dans certains cas

- Condition : être au RSA, vivre avec ses parents au RSA ou avoir une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> ou 7<sup>ème</sup> échelon.

107,58 € versés par l'organisme  
d'accueil

- En nature (ticket – restaurant, prise en charge de la carte de transport...) ou en espèces

473,04 € d'indemnité directement  
versés par l'Etat

100 € versés à l'organisme  
d'accueil par l'Etat pour prendre  
en charge le tutorat du jeune.

Reste 7,04 € net de prise par  
l'organisme d'accueil



# Obligations pour votre association

- Désigner un ou plusieurs tuteurs chargés d'assurer l'accompagnement et le suivi des volontaires dans la réalisation de leurs missions.
- Suivre une « formation tuteur » prise en charge à 100% par l'Etat.
- Accompagner les jeunes dans leur projet d'avenir.
- Veiller à la diversité des profils des jeunes.
- Assurer la formation civique et citoyenne du volontaire et du PSC1 (*Formations financées par l'Etat*).

## Choisir un volontaire

- Nécessité d'assurer un suivi attentif et une réponse à toutes les candidatures.
- Pas d'obligation de choisir un volontaire parvenant par l'intermédiaire d'un site.
- Utiliser obligatoirement l'application en ligne ELISA de gestion des contrats de service civique (les jeunes sont indemnisés via Elisa).



# Comment obtenir l'agrément? La fédération l'a fait pour vous...

La FFSbf&DA en tant que tête de réseau, demande un agrément collectif après avoir identifié les associations intéressées qui lui auront transmis leur numéro de Siret et les missions de leur(s) jeune(s).

- Rôle de la FFSbf&DA : régulation et évaluation.
- Aucune démarche de demande d'agrément pour votre association.

**En fin d'année, vous envoyez un compte rendu d'activités à la Fédération.**



## 3 Missions retenues pour notre agrément

- 1- Encourager la pratique du sport pour tous en développant l'accessibilité du public handicapé au sein de nos structures.
- 2- Favoriser la pratique de la Savate bf des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et des publics éloignés de la pratique de la savate bf.
- 3- Sensibilisation et promotion des gestes barrières afin de favoriser une reprise de la Savate et ses disciplines associées en toute sécurité.

### Ce que le jeune ne peut pas faire....

- Entraîner dans une structure.
- Être en responsabilité.
- Se substituer à un bénévole ou à un salarié....
- Être inactif au-delà de ses deux jours de congés mensuel, le jeune doit poursuivre sa mission de manière ininterrompue.
- Obtenir une prolongation de son contrat.



## Contacts & informations...

Valérie Bizet : 06.58.30.41.06

[valerie.bizet@ffsavate.com](mailto:valerie.bizet@ffsavate.com)

Guillaume Livonnen : 06 85.56.23.62

[developpement@ffsavate.com](mailto:developpement@ffsavate.com)

**Pour en savoir plus ...**

Site du service civique

<http://www.service-civique.gouv.fr>

